

P.2

Éditorial

P.7

Le plan social
des services de l'État

P.9

Communiqué de presse :
salaires : -0,7 %

LA NOUVELLE

TRIBUNE

FGF
FO

Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

P.4 Dossier

Réforme territoriale de l'État : La désertification est en route...



N° 405 / Septembre 2015



Christian GROLIER
Secrétaire général

Le monde connaît une profonde crise dont l'aspect émergé (guerre, terrorisme, migrants, pauvreté, chômage, etc.) submerge chaque jour l'ensemble des citoyens.

Dans ce contexte, il n'est pas toujours facile de garder la tête froide et il peut paraître dérisoire pour certains de continuer à porter des revendications en faveur des salariés.

Et pourtant, plus que jamais, c'est bien en revendiquant, en luttant au quotidien pour améliorer les droits des personnels, en défendant le Service Public que nous contribuons, à notre niveau, à défendre, au-delà de nos intérêts particuliers, les valeurs républicaines.

Que seraient les valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et laïcité sans des droits permettant de les assurer, les appliquer, les protéger...

Dans le secteur privé, c'est le code du travail et les accords de branche qui en sont les garants.

Sur le plan du Service Public, le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers qui en découlent sont les garants de ces valeurs parmi lesquelles notamment l'impartialité et l'égalité de traitement assurées aux usagers.

Malheureusement, depuis des mois le gouvernement s'acharne à diminuer, pour ne pas dire détruire, ses droits protecteurs pour tous (agents et usagers). Le code du travail est remis en question au prétexte d'accords d'entreprises, le statut général et les statuts particuliers au prétexte de cadres statutaires communs aux 3 versants (État, Territorial et Hospitalier).

Comme si cela ne suffisait pas, la réforme territoriale, notamment à cause de la fusion des régions, va supprimer des directions ministérielles, et de fait la présence du Service Public sur une grande partie du territoire.

Ainsi, demain, ce gouvernement va proposer moins de services publics à des usagers de plus en plus inquiets pour leur avenir. Et ce n'est pas la soi-disant évolution du « tout numérique » qui pourra nous rassurer et remplacer le nécessaire contact entre l'usager et l'agent.

Citoyens inquiets, usagers abandonnés, agents et fonctionnaires désabusés, tout cela forme un tableau qu'une organisation syndicale libre et indépendante comme la nôtre ne peut accepter.

C'est pourquoi, pour la FGF-FO, il ne peut être question de ne pas proposer aux fonctionnaires et agents publics une opportunité de réagir et de défendre leurs droits, y compris leur pouvoir d'achat.

Dans les prochaines semaines, et si possible dans l'unité avec des organisations syndicales qui partagent nos revendications, la FGF-FO fera tout pour établir le rapport de force nécessaire pour inverser la tendance.

Cela ne sera peut-être pas facile, mais si nous sommes à Force Ouvrière, ce n'est pas pour accompagner et subir les politiques d'austérité et de rigueur mais pour les combattre.

Restez connectés, suivez l'actualité sur notre site internet et soyons confiants dans l'avenir. Il sera ce que nous voudrons bien en faire.

Réforme territoriale de l'État :

La désertification

est en route...

dossier

La désertification du Service Public se poursuit à grand pas après la publication de la répartition des différentes directions régionales ministérielles suite à la fusion des régions administratives.

Certaines régions se retrouvent extrêmement dépourvues, ne conservant dans certains cas que le rectorat et une des directions régionales. Pour rappel, aujourd'hui encore, chacune de nos 22 régions administratives se structure avec un rectorat (voire plusieurs), une DREAL, une DRAAF, une DIRECCTE, une DRFIP, une DRAC, une DRJSCS, une ARS, un SGAR, etc*.

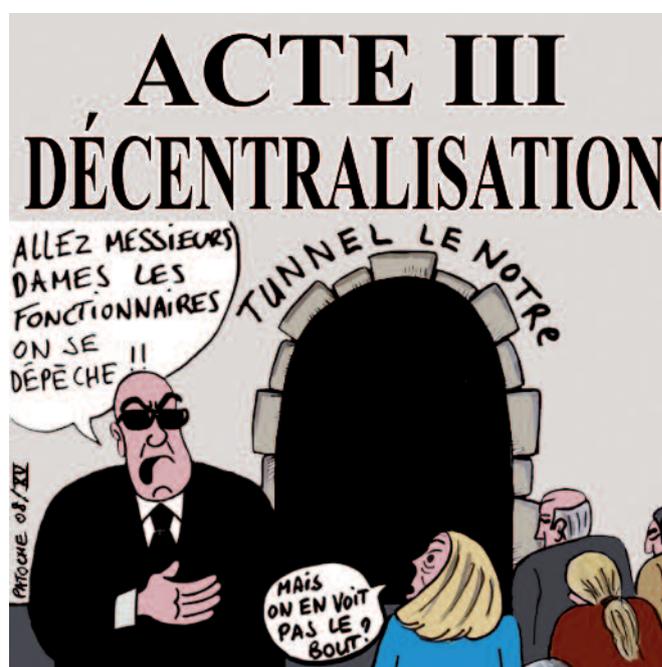
Le 1^{er} janvier 2016, tout cela sera terminé au prétexte de mettre en adéquation le nombre de régions avec le nombre de directions (voir carte page 5).

Les Directions régionales qui ne seront plus dans le chef-lieu de la région devraient devenir des directions spécialisées dites de missions. Cela signifie qu'elles ne devraient pas forcément conserver la totalité des missions précédentes. A ce stade nous ne savons pas quels seront précisément le périmètre et la déclinaison de ces directions de missions.

Pas plus que nous ne connaissons, pour l'instant, l'impact des restructurations sur les directions départementales interministérielles, voire les sous-préfectures. L'arbitrage rendu par le Premier Ministre au Conseil des Ministres du 31 juillet dernier doit cependant nous inquiéter quand, dans le même temps, cette réorganisation est annoncée pour les directions régionales devant supporter plus des 2/3 des suppressions de postes à venir dans les prochains budgets...

Les dernières rencontres avec le Préfet Névache en charge de coordonner à Matignon les projets de préfiguration témoignent de nouveautés inquiétantes. Pour exemple, dans le chef-lieu de région les DRJSCS seront « rapprochées » des Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS). Le gouvernement ne veut pas dire fusion, mais personne ne se fait d'illusion, le danger est bien réel à court terme.

Même interrogation pour les DREAL/DRAAF et DDT quant à la répartition des missions.



Les SGAR (Secrétariat Général aux Affaires Régionales) sont quant à eux fusionnés sans ambiguïté, il n'y aura qu'un seul SGAR par région, les autres disparaîtront.

Enfin, même si la direction régionale interministérielle dite de supports semble s'éloigner des volontés gouvernementales, la décision annoncée de mutualiser (l'expression pudiquement employée est la mise en réseaux) certains services supports des directions régionales (DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRJSCS et DRAC) est malheureusement une première étape de plus vers l'interministérialité.

Par exemple, une DREAL pourra gérer le parc automobile de toutes les directions régionales indiquées et une DIRECCTE l'ensemble des achats, ou une autre le parc informatique, etc... une vraie usine à gaz !

* DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. – DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. – DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. – DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques. – ARS : Agence Régionale de Santé. – SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales. – DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale. – DDT : Direction Départementale des Territoires. – DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles. – DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.



Concernant plus précisément la DGFIP, les pairies régionales seront fixées dans la ville chef-lieu de l'exécutif local, à savoir le conseil régional. Les agents resteront sous l'autorité hiérarchique du DRFIP mais des mobilités sont à prévoir.

Concernant le niveau interrégional, il nous a été précisé que, sans toutefois toucher aux nombres de Directions interrégionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou de celles de l'Administration Pénitentiaire, celles-ci devront coïncider avec le périmètre des nouvelles régions.

De même, pour l'Éducation Nationale, la création de « super rectorats » va entraîner une modification du Code de l'éducation pour déclasser du plan législatif (la Loi) vers le plan réglementaire les nouvelles organisations afin de pouvoir tout gérer par décret.

Les Zones de Défense vont également être adaptées pour qu'elles ne soient pas à cheval sur plusieurs nouvelles régions.

Concernant les ARS, le maintien de toutes les implantations est acté avec le même principe d'agences dites spécialisées dans les régions ayant perdu le chef-lieu.

Il faut absolument comprendre que ces réorganisations régionales des services de l'État auront un impact sur le niveau départemental, mais sont aussi en lien avec la création de métropole, d'élargissement de l'intercommunalité, et bien entendu du plan France très haut débit et de l'ouverture des données numériques.

Cette réforme qui de fait va impacter les personnels comme en témoignent les mesures d'accompagnement que prépare le gouvernement dans les pages suivantes de ce journal aura aussi une incidence très forte sur le service rendu à l'utilisateur. En tant qu'utilisateur, il faut penser « le citoyen », bien entendu, mais également « l'entreprise » qui a besoin des Services Publics.

C'est là que le Service Public dématérialisé doit, dans l'esprit du gouvernement, prendre le relais de l'absence physique de structures des Services Publics et de ses agents. Pour la FGF-FO, rien ne peut remplacer le contact direct entre l'agent de Service Public et l'utilisateur, et ce n'est pas la création de maisons au service du public ouvertes de temps en temps qui pourra compenser ce déficit.

Certains départements vont donc devenir des « déserts publics » alors même que la situation

mondiale témoigne de la nécessité de renforcer le Service Public, garant de la cohésion sociale.

La mise en œuvre de la Réforme : contrairement à ce qu'avait prévu le gouvernement, les projets de macro-organigramme n'ont pas été arbitrés au mois de juillet. L'obstacle est réglementaire, car les chefs-lieux provisoires de région n'étaient pas définis, certaines collectivités ayant refusé d'en discuter, d'autres l'ayant mis trop tardivement à l'ordre du jour de leurs instances. Ceci a donc empêché le gouvernement de fixer par anticipation le siège des différents services régionaux de l'État.

Les macro-organigrammes ont été validés début septembre et sont en cours de présentation dans les instances interministérielles locales de concertation et dans les différents CT locaux ministériels à partir de fin septembre début octobre.

Macro ou micro, que comprendre ?

En résumé, le macro-organigramme est la première étape de la réorganisation qui consiste à répartir et fixer le siège des directions dans les régions fusionnées. Ensuite viendra le micro-organigramme, plus précis, qui va déterminer les suppressions de services ou leurs transferts et par voie de conséquence les suppressions de postes et les mobilités qui en découleront.

À la suite des macro-organigrammes, une étude d'impact va être lancée, soi-disant pour préparer les micro-organigrammes.

Ces études d'impact seront réalisées dans les services et présentées par les directeurs préfigurateurs aux CT et CHSCT locaux concernés, puis aux CTM et CHSCTM.

Le calendrier prévu est très contraint puisque l'administration estime que les études d'impact devront être conduites pour le 31 octobre 2015 avec une remontée programmée à la DGAFP pour le 31 décembre 2015 au plus tard ! À minima, cela témoigne d'une incohérence dans le calendrier : comment recevoir les études d'impact pour le 31 décembre au plus tard alors même que les micro-organigrammes seront déjà finalisés ?

Pour FO, une fois de plus, cette étude d'impacts sera un alibi pour justifier la réorganisation.



Parallèlement à ces études d'impact, un plan présentant les mesures d'accompagnement RH est établi et décline les mesures de la feuille de route interministérielle RH de la réforme (voir pages suivantes). Ces plans d'accompagnement locaux seront présentés eux aussi aux CT et CHSCT locaux.

Commentaires FO : La carte de France qui accompagne l'arbitrage du Premier Ministre sur le positionnement des Directions régionales permet de constater l'affaiblissement de certaines régions actuelles et surtout l'éloignement du Service Public pour les usagers (qu'il s'agisse des citoyens, des entreprises, etc.). Dans ce cadre, le développement du « tout numérique » et de l'Open data tend sérieusement vers une dématérialisation de l'action publique et même du Service Public.

« Affaiblissement de certaines régions actuelles et surtout l'éloignement du Service public pour les usagers ».

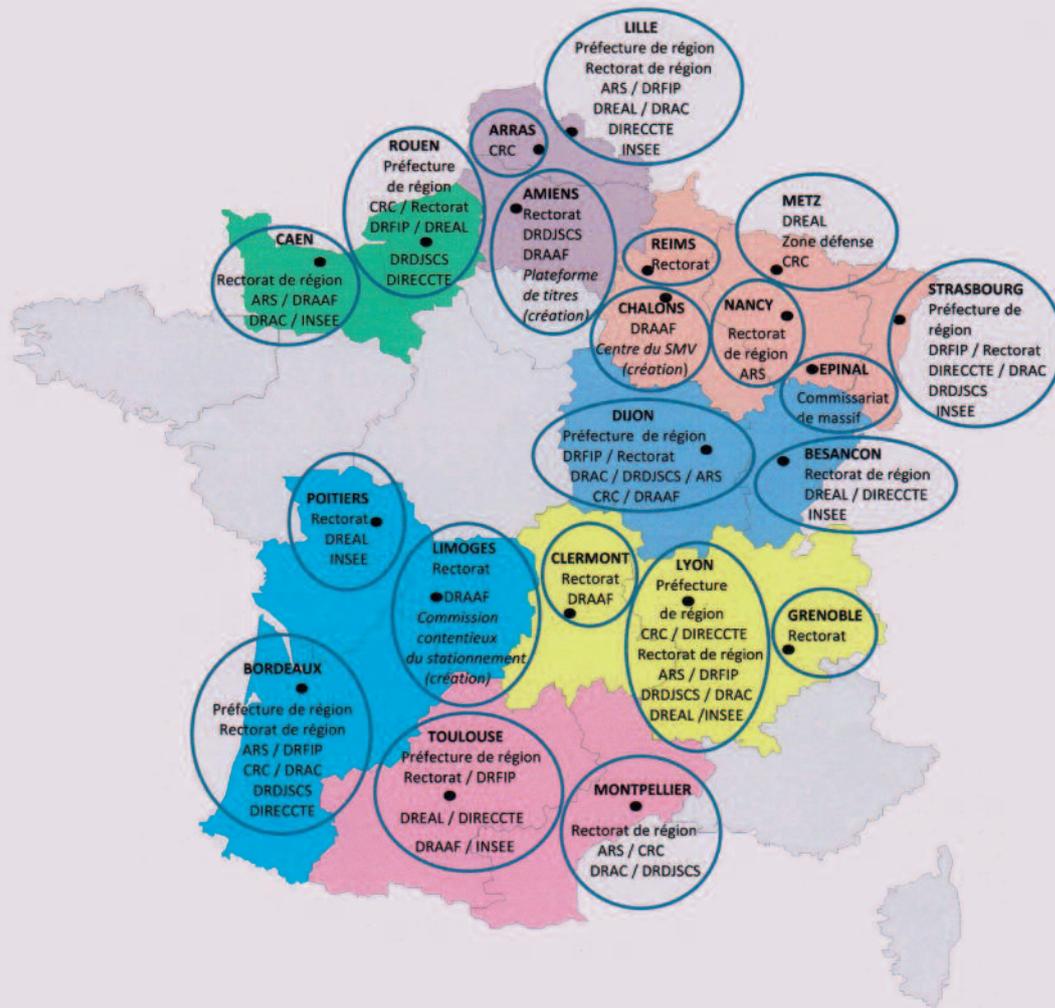
Concernant les régions non-fusionnées, Monsieur Névache a affirmé que Matignon avait demandé aux Préfets de région de stopper leur projet de réorganisation. Nous devons rester vigilants car rien n'est moins sûr.

Pour la FGF-FO, nous devons intensifier notre combat contre cette réforme territoriale. Porter nos revendications, informer les agents, être au plus près d'eux et tout faire pour maintenir chaque poste et chaque service sur l'ensemble des sites existants.

Plus que jamais, nous devons proposer un Service Public au plus près des citoyens !

Pour la FGF-FO, la Réforme territoriale, c'est NON !

RÉFORME TERRITORIALE DE L'ÉTAT - CARTE DES SIÈGES





Courrier de la FGF-FO à la **Ministre** de la **Fonction Publique**

Paris, le 8 septembre 2015

Madame la Ministre,

La FGF-FO vient d'être destinataire des derniers documents envoyés par la DGAFP faisant suite au Groupe de travail sur l'accompagnement RH de la Réforme territoriale.

En préambule, cette « feuille de route » est présentée comme un document établi avec les organisations représentatives de l'État.

La FGF-FO rappelle sa totale opposition à la Réforme territoriale de l'État et ne considère en rien sa présence à ce groupe de travail (qui était une émanation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État) comme une caution ou un quelconque accord.

A ce titre, la FGF-FO rappelle que :

- Le dialogue social présenté comme approfondi dans cette feuille de route n'est en fait qu'un simulacre de dialogue tant le calendrier de mise en œuvre de cette Réforme est contraint. Les instances informelles locales de dialogue social ne sont que des présentations rapides, par les Préfets préfigurateurs, de choix déjà arrêtés. L'étude d'impact annoncée dans cette feuille de route ne sera en rien un outil permettant de cibler les micro-organigrammes car, d'ores et déjà, de nombreuses directions régionales ministérielles présentent ces micro-organigrammes dans les CT locaux.
- L'accompagnement individualisé et collectif est loin d'être aussi performant qu'annoncé par la DGAFP. Pour exemple, la PARRE qui est attribuée de manière très restrictive. En effet, quand deux agents mariés ou pacsés sont déplacés d'office, un seul peut en bénéficier. Au-delà de l'inégalité de traitement que cela engendre vis-à-vis d'agents vivant en union libre, il n'est pas acceptable que la situation familiale soit prise en compte alors même que c'est la situation administrative de chaque agent qui est modifiée. Il en est de même pour l'IDV (Indemnité de Départ Volontaire) qui devrait être ramenée à 2 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour en bénéficier mais qui à ce stade n'est pas défiscalisée et surtout ne permet pas à un agent concerné de racheter ses deux ans de droit à la retraite. La double peine est donc réelle : fiscalité accrue et décote prévisible pour la retraite.
- Enfin, la période d'adaptation d'une durée minimale de 1 mois n'apporte aucune garantie. L'agent peut bénéficier d'un droit au retour sur son poste initial, mais seulement sous réserve des nécessités de services. Dans les différentes étapes de décentralisation déjà connues depuis 30 ans, tous les agents qui ont dû changer de poste ou d'employeur n'ont pas pu retourner sur leur poste ou affectation précédente.

FO rappelle sa revendication du maintien de chaque structure administrative permettant à chaque agent de conserver ses missions et son poste.

Enfin, au-delà de l'impact de la Réforme sur les fonctionnaires et agents publics, la FGF-FO persiste dans son analyse et confirme que cette Réforme va entraîner une désertification des Services Publics tant pour l'usager citoyen que pour l'entreprise usager du Service Public. Et ce n'est pas la dématérialisation à tout crin qui va améliorer la nécessaire cohésion sociale qui est plus que jamais nécessaire dans notre pays.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Réforme territoriale :

le plan social des services de l'État !



Le Gouvernement a engagé une profonde réforme structurelle de la France avec la réforme territoriale. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions vont bouleverser l'organisation territoriale des services de l'État et des collectivités locales.

Cette restructuration des services déconcentrés de l'État, suite à la fusion des régions, mais aussi pour les régions non fusionnées, devient un véritable plan social que l'administration ne veut pas reconnaître et tente de camoufler par quelques mesures d'accompagnement RH.

Au mois de juin 2015, l'administration présentait la feuille de route d'accompagnement RH de la réforme des services régionaux de l'État, qui apparaît aujourd'hui comme un accompagnement au rabais et, qui plus est, contrairement à ce qu'elle prétend, écrite sans concertation avec les organisations syndicales !

Au travers des différents communiqués et annonces sur la réforme territoriale, le Gouvernement tente de minimiser l'impact des réorganisations des services sur les agents, et de minorer les mobilités par fermeture de postes ou transfert de la mission.

Les « mesurette » d'accompagnement en ressources humaines sont bien éloignées des mesures qui

devraient être mises en œuvre lors d'un plan social, comme celui que nous connaissons avec cette réforme. En plus de l'arsenal des mesures ministérielles déjà existantes, créées lors des précédentes réorganisations des services de l'État, l'administration en crée une nouvelle, « la Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'État » et complément à la mobilité du conjoint censée indemniser la mobilité des agents et leur suppression de poste !

Nous sommes loin du compte, comme par exemple 6100 € pour indemniser la perte d'emploi du conjoint qui est obligé de démissionner pour suivre sa famille ! Une indemnité qui ne garantit pas le recouvrement d'un nouvel emploi, ni la perte de revenu du foyer, sans parler des contraintes familiales !

PARRE :

Cette prime peut être attribuée aux agents fonctionnaires, personnels ouvriers d'État (sauf ceux de la Défense qui bénéficient d'un dispositif propre à leur ministère), et agents contractuels mutés à la suite de la suppression ou du transfert de leur poste dans le cadre de la réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Cette prime est composée de deux parts :

- La 1^{ère} part indemnise les sujétions résultant du changement de résidence administrative, voire familiale.
- La 2^e part indemnise la reconversion professionnelle de chaque agent, qui nécessite une période de formation d'au moins 5 journées

Le bénéfice de cette prime est exclusif du bénéfice de la Prime de Restructuration de Service (PRS) et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Si l'administration propose une indemnisation à minima en cas de

mobilité ou de suppression de poste avec la PARRE, elle incite carrément les agents à démissionner en leur proposant l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV).

Cette indemnité (décret 2008-368 du 17 avril 2008) a été mise en œuvre pour favoriser la démission des agents et ainsi faciliter la réduction des effectifs.

**« 6100 €
pour indemniser
la perte d'emploi
du conjoint qui est obligé
de démissionner
pour suivre sa famille ! ».**

Cette indemnité est soumise à condition, le bénéficiaire ne doit pas être à moins de cinq années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension et avoir rempli la durée de son engagement à servir l'État.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le dispositif est ramené à deux ans pour les agents dont le poste est supprimé et qui veulent démissionner pour éviter une mobilité géographique.

Mais cette indemnité n'est pas défiscalisée et surtout ne permet pas à un agent concerné de racheter ses deux années de droit à la retraite. Une indemnité en trompe l'œil !

Cet accompagnement indemnitaire est loin de répondre à l'impact de la réforme et à son plan social. Ce n'est pas la création de la PARRE, la dérogation de l'IDV ou encore l'adaptation de l'indemnité de changement de résidence, qui vont atténuer les contraintes familiales des agents mutés et le cortège de risques psycho-sociaux qui va survenir.



Barème interministériel de la PARRE

Modalités			Montants
Mobilité géographique	≥ de 300 km	Changement de résidence familiale avec enfants	30 000 €
		Changement de résidence familiale sans enfants	25 000 €
		Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	20 000 €
	de 200 à 299 km	Changement de résidence familiale avec enfants	25 000 €
		Changement de résidence familiale sans enfants	20 000 €
		Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	15 000 €
	de 150 à 199 km	Changement de résidence familiale avec enfants	23 000 €
		Changement de résidence familiale sans enfants	18 000 €
		Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	13 000 €
	de 80 à 149 km	Changement de résidence familiale avec enfants	20 000 €
Changement de résidence familiale sans enfants		15 000 €	
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale		10 000 €	
Sans changement de résidence familiale ou prise de bail d'un logement distinct		6 000 €	
de 40 à 79 km	Changement de résidence familiale avec enfants	8 000 €	
	Changement de résidence familiale sans enfants	6 000 €	
	Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	4 500 €	
	Sans changement de résidence familiale ou prise de bail d'un logement distinct	3 200 €	
de 20 à 39 km	Montant unique		1 600 €
Cessation d'activité du conjoint			6 100 €
Reconversion professionnelle			500 €

COMMUNIQUÉ DE PRESSE FGF-FO



Salaires : - 0,7%

Qui a dit privilégiés ? !

Une étude de l'INSEE qui vient d'être publiée confirme la baisse des salaires des fonctionnaires d'État de la Fonction Publique.

Cette étude confirme ce que nous écrivions dans notre communiqué du 28 avril 2015.

L'étude de l'Insee démontre que le salaire net moyen dans la Fonction Publique d'État en 2013 s'élève à 2 469 euros, soit une baisse de 0,7 % entre 2012 et 2013, en tenant compte de l'inflation.

Le recul des salaires des fonctionnaires était de 0,8 % pour l'année 2012 !

Le fléchissement des salaires s'explique, d'une part par le gel du point d'indice en vigueur depuis 2010 qui sert au calcul des salaires des agents, et d'autre part par l'augmentation des cotisations retraites (retenues pour pension civile).

L'étude démontre aussi que des facteurs comme l'évolution des effectifs ou bien encore la différence de salaire entre les femmes et les hommes a un impact sur la baisse des salaires.

Pour FORCE OUVRIÈRE, seule la revalorisation de la valeur du point d'indice peut enrayer cette perte de pouvoir d'achat qui s'accroît au fil des années.

Mais le gouvernement reste sourd à cette légitime revendication et renvoie à février 2016 des négociations sur ce point dans le cadre de l'accord sur l'avenir de la Fonction Publique - parcours professionnels, carrières et rémunérations (AFP-PPCR).

Par ailleurs, FORCE OUVRIÈRE rappelle que la revalorisation des grilles proposée par le gouvernement dans cet accord n'a pas vocation à compenser la perte de pouvoir d'achat, mais doit améliorer les carrières des fonctionnaires et agents publics au plus vite.

Notre organisation syndicale étudie de très près cet accord, mais pour FORCE OUVRIÈRE le dégel immédiat de la valeur du point d'indice est indispensable, et reste la seule mesure concrète pour revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires et maintenir le niveau des pensions.

Fait à PARIS, le 26 août 2015

CONDITIONS D'ACCÈS FAVORABLES

Agents et retraités de la fonction publique, à vous le Chèque-Vacances !



Actifs et retraités de la fonction publique,

Depuis le 1er octobre 2011, vous êtes plus nombreux à avoir droit aux Chèques-Vacances grâce à :

- > la réévaluation de **15%** du plafond du Revenu Fiscal de Référence (RFR),
- > la bonification de l'Etat de **10 à 30%**, initialement comprise entre 10 et 25%.

Vous bénéficiez dorénavant, ainsi que l'ensemble de vos confrères et consœurs, des avantages de l'épargne Chèque-Vacances avec :

- > La possibilité de se constituer un budget vacances et loisirs en épargnant entre 4 et 12 mois
- > Le choix de vos versement entre 32€ et 272€ chaque mois
- > La bonification de l'Etat jusqu'à 30% (selon votre RFR)

Pour savoir si vous avez le droit aux Chèques-Vacances, faites votre simulation grâce :

> au site internet entièrement dédié : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

> au N° de téléphone spécifique :  **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local

BON À SAVOIR

Avec le Chèque-Vacances, la réduction SNCF de 25 % sur le billet de congé annuel est portée à 50 %.

suivant les trains et les dates et sous réserve que la moitié du billet soit réglée en Chèques-Vacances.

Le Chèque-Vacances, c'est 1001 façons d'augmenter votre pouvoir d'évasion et de loisirs avec 170 000 points d'accueil partout en France !



Retraite du
Service
Public !

A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?



RETRAITE, Préfon vous répond

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.
Avec Préfon-Retraite, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.
Mais savez-vous que Préfon-Retraite est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez Préfon.

Code Préfon : FO1

30 25

APPEL
GRATUIT
depuis un poste fixe

www.prefon-retraite.fr

Retraite
Préfon
Complémentaire et Nécessaire

* Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8^{ème}, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15^{ème}, entreprise régie par le Code des assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.

LA NOUVELLE

TRIBUNE FGF FO



ADMINISTRATION
ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépôt légal : Septembre 2015
Représentant légal :
Christian GROLIER
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Imprimerie :
Vincent Imprimeries - Tours

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0120 S 05458
ISSN : 0992-9819
Photos : FGF-FO
Prix : 0,15 €



SYNDICAT DE LA
PRESSE
SOCIALE

FO Fédération
Générale des
Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE **FONCTIONNAIRES
AGENTS PUBLICS**

Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)**

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale
des Retraités FO (UFR-FO)
reçoit, en plus
de ces publications,
notre titre principal
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
**Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique**
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

→ Un service de renseignements téléphoniques → Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30**. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES	CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.
1 ^{er} octobre 2015	15 octobre 2015
5 novembre 2015	19 novembre 2015
3 décembre 2015	17 décembre 2015
7 janvier 2016	21 janvier 2016

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.

Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

.....

A..... le..... 2015
(signature)

VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) Force Ouvrière et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....
Adhérent(e) au Syndicat national Force Ouvrière (intitulé du syndicat) :

Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement)

Fonctionnaire titulaire - Agent contractuel(elle) (*)

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation :

Grade :

Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :

N° de rue : Rue :

Code postal : Ville : Tél :

Date et signature :

(*) Rayez les mentions inutiles.